

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 0 0 0 Kapellenstrasse 8 0 0 0 Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 0 0 0

SOMMAIRE:

Pages

1. Congrès syndical extraordinaire	65
2. La protection de la maternité	67
3. Politique sociale	69
4. Les syndicats chrétiens en 1919	69

Pages

5. Prévoyance populaire suisse, Bâle	70
6. Dans les fédérations patronales	70
7. Dans les fédérations syndicales	71
8. Mouvement syndical international	72

Congrès syndical extraordinaire

La demande de la conférence communiste de Trimbach, de convoquer un congrès syndical extraordinaire pour envisager la création d'un front unique prolétarien a réuni l'adhésion de huit fédérations centrales: Bâtiment, Vêtement, Communes et Etat; Ouvriers sur bois, Ouvriers sur cuir, Union de la musique et du théâtre, Papier et arts graphiques, et 27 unions ouvrières locales: Aarau, Bâle, Brugg, Brüttisellen, Büllach, Coire, Genève, Horgen, Kreuzlingen, Lenzbourg, Liestal, Limmattal, Lucerne, Pratteln, Rapperswil, Rheineck, Rheinfelden, Rorschach, Schaffhouse, Thalwil, Thoune, Uster, Wädenswil, Wald, Wetzikon, Winterthour, Zurich.

Au reçu de cette demande, le comité de l'Union syndicale invita les initiateurs à formuler leurs propositions. Un congrès syndical revenant à environ 60,000 francs, ne pouvait être convoqué sans but déterminé.

Le comité d'initiative envoya la lettre suivante, que nous faisons suivre de la réponse du comité de l'Union syndicale.

Propositions au congrès extraordinaire de l'Union syndicale.

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère la crise économique actuelle comme une apparition durable du régime capitaliste qui se montre de plus en plus incapable de régler la production et de reconstruire le système économique tombé en décomposition. C'est cependant le prolétariat qui doit porter le fardeau de cette incapacité sous forme de chômage et de réduction de salaire, la bourgeoisie essayant de rendre la production moins coûteuse en abaissant les conditions d'existence de la classe ouvrière. Elle cherche par là, puisqu'elle ne veut se résigner à une diminution de ses profits, à sauver sa propre position économique devenue chancelante.

Les conditions de l'existence du prolétariat s'aggravent en conséquence, et les masses des travailleurs sont jetées dans la misère, sans que l'économie s'assainisse. C'est contre cela que la lutte doit être entreprise. Tous les groupements d'ouvriers étant menacés pareillement par la diminution des salaires, la lutte ne pourra plus être conduite, comme jusqu'à présent, par chaque catégorie d'ouvriers isolément. De même que les entrepreneurs, unis entre eux et d'accord avec l'Etat capitaliste, poursuivent leurs buts, le prolétariat doit se rendre compte en se basant sur les expériences acquises jusqu'à présent, que c'est seulement en constituant un

front unique et serré qu'il est en mesure de mener le combat avec l'espoir de vaincre. Ceci est d'autant plus indispensable que la politique économique de l'Etat, trouvant son expression dans les droits de douane, l'interdiction ou le contingentement de l'importation, les impôts indirects, tend à un abaissement plus fort encore de l'existence prolétarienne; en même temps, l'Etat essaie de saper les moyens de combat du prolétariat par des mesures législatives.

Cette constatation, résultant des conditions économiques changées, nécessite une adaptation de la tactique employée dans les combats économique et politique. La résistance contre les visées du patronat doit être organisée systématiquement et uniformément. Cette lutte d'ensemble de la classe ouvrière organisée doit être dirigée avec plus de vigueur contre la politique de la classe dirigeante.

Plus croissent les difficultés de la vie économique, plus les intérêts du profit matériel de la bourgeoisie, qui possède le pouvoir politique et essaie de préserver sa position contre l'assaut de la classe ouvrière, s'expriment dans ses mesures politiques.

La formation du front unique prolétarien, lequel trouvera son expression dans l'Union syndicale suisse — dont les compétences doivent être étendues proportionnellement — aboutira non seulement à la conquête, par la classe ouvrière, d'améliorations immédiates de son sort, mais hâtera aussi l'évolution générale en forçant l'adversaire à une organisation plus rationnelle de l'économie publique.

Ensuite de ces considérations, le congrès syndical décide:

1. La lutte contre la diminution des salaires et le chômage se fera en forçant, par des démonstrations et l'emploi d'autres moyens adéquats, l'Etat capitaliste à procurer du travail; l'indemnité de chômage sera fixée à 90 % du salaire moyen. La lutte contre la prolongation de la durée du travail et contre la politique financière, agraire et douanière, ainsi que contre les mesures de l'Etat pour opprimer et exploiter la classe ouvrière est la cause de toute la classe ouvrière organisée.

2. Par conséquent, cette lutte devra être menée non seulement par les fédérations isolées, mais par l'Union syndicale suisse, d'après des points de vue uniformes et sauvegardant l'intérêt général du prolétariat. Pour mener à sa fin cette tâche, l'Union syndicale se servira outre des fédérations, aussi des unions locales (cartels syndicaux).

3. Tous les autres mouvements doivent être menés également d'après des points de vue uniformes. Leur direction est soumise au contrôle de l'Union syndicale